

BGer 5A_203/2020 vom 30. August 2021

Bundesgericht, 2021-08-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_203_2020

FR: TF 5A_203/2020 du 30 août 2021

IT: TF 5A_203/2020 del 30 agosto 2021

Erwägungen

E. 1

Le recours a été déposé en temps utile (art. 100 al. 2 let. a LTF) à l'encontre d'une décision finale (art. 90 LTF ; ATF 133 III 350 consid. 1.2) rendue en matière de poursuite pour dette (art. 72 al. 2 let. a LTF , en relation avec l' art. 19 LP) par une autorité de surveillance statuant sur recours en dernière instance cantonale (art. 75 al. 1 LTF); il est recevable sans égard à la valeur litigieuse (art. 74 al. 2 let . c LTF); les plaignants, qui ont succombé devant la cour cantonale, ont qualité pour recourir (art. 76 al. 1 LTF).

E. 2.1

Aux termes de l' art. 42 al. 1 LTF , le mémoire de recours doit notamment contenir - sous peine d'irrecevabilité - les motifs à l'appui des conclusions, lesquels doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 2 LTF). Il doit exister un lien entre la motivation du recours et la décision attaquée. Le recourant doit se déterminer par rapport aux considérants de l'arrêt entrepris; il ne peut se contenter de reprendre presque mot pour mot l'argumentation formée devant l'autorité cantonale (ATF 145 V 161 consid. 5.2; 142 I 99 consid. 1.7.1; 134 II 244 consid. 2.1 et 2.3).

E. 2.2

En l'occurrence, sous réserve de la désignation de l'autorité attaquée, du chef de conclusions en annulation de l'arrêt cantonal, du chapitre sur les conditions de recevabilité du recours en matière civile et de quelques phrases péremptoires et sans portée, les recourants se sont bornés à recopier textuellement le recours présenté à l'autorité supérieure de surveillance. Ce procédé contrevient aux exigences de motivation requises, les recourants ne s'en prenant manifestement pas à la décision attaquée. Dans cette mesure, les critiques ainsi formulées doivent d'emblée être écartées, sans plus ample examen.

E. 3

Cela étant, le recours doit être déclaré irrecevable. Les recourants, qui succombent, supporteront les frais judiciaires, solidairement entre eux (art. 66 al. 1 et 5 LTF). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à C. _____ AG pour sa réponse sur l'effet suspensif, dès lors qu'elle a procédé par son service juridique interne sans mandater un avocat et qu'elle n'invoque pas l'existence d'autres frais au sens de l'art. 1 let. b du règlement du Tribunal fédéral du 31 mars 2006 sur les dépens alloués à la partie adverse et sur l'indemnité pour la représentation d'office dans les causes portées devant le Tribunal fédéral (RS 173.110.210.3).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.